

Appr. le
21/11/25

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Paris –en agglo-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de repérage amiante et HAP dans les enrobés,

Vu la demande de l'entreprise SOCOTEC DIAGNOSTIC RAA en date du 12/11/2025,

A R R È T E

Article 1 La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie à 6 mètres avec une signalisation adaptée. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 jours à compter du 21 novembre 2025.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOCOTEC DIAGNOSTIC RAA
- Conseil Départemental de l'Ain
- Services de police

VIRIAT, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Bernard PERRET

